



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Case Pilote

Place Gaston Monnerville – 97 222 CASE-PILOTE

☎ 05 96 78 81 44 🖨 05 96 78 74 72

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : M. le Maire de Case Pilote

ADRESSE RESPONSABLE DU MARCHÉ :

Hôtel de Ville

Place Gaston Monnerville - 97222 Case-Pilote

☎ 05 96 78 81 44 🖨 05 96 78 74 72

xavier.renard@mairiecasepilote.fr

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU CCAS DE CASE-PILOTE

LIEU : CCAS de Case-Pilote - Rue Hector Orville - 97222 Case-Pilote

CONDITION DE PARTICIPATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION :

L'ensemble des documents de la consultation ainsi que la définition des critères (conditions de participation, Avis d'Appel Public à la Concurrence complet, règlement de consultation et dossier de consultation des entreprises) est disponible gratuitement et en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Les conditions de participation et critères de sélection y sont donc détaillées.

PROCEDURE : Procédure adaptée

CODE CPV PRINCIPAL : 71000000-8

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES : mardi 28 juillet 2026 à 12h00 (heure locale)

NOTIFICATION ENVISAGÉE DU CONTRAT : Septembre 2026

UNITE MONETAIRE UTILISEE : Euro

DEBUT EFFECTIF DES PRESTATIONS : Septembre 2026

PROCEDURE DE RECOURS :

Tribunal administratif de la Martinique, 12 rue du Citronnier, Plateau Fofu, CS 17103, 97271 Schœlcher Cedex, greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Les recours suivants peuvent être exercés :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : le mardi 30 juin 2026

Fait à Case Pilote, le mardi 30 juin 2026

Le Maire de Case-Pilote,
Jean-Marc BOCQUET